

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 10 et 11 février 2015

2015 DU 40 Acquisition auprès de la SOREQA de la parcelle 21bis/Z rue Pajol (18^{ème}).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 5 et 6 juillet 2010 approuvant la création d'une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de situations d'habitat indigne situées dans les 2^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement ;

Vu le traité de concession signé avec la SOREQA le 7 juillet 2010 modifié les 4 février 2011, 5 juillet 2011, 25 juin 2012, 19 avril 2013 et 27 janvier 2014 ;

Vu le plan de division dressé par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck-Plumion en juin 2012 et modifié en septembre 2012 concernant les parcelles 21bis rue Pajol et 21bis/Z rue Pajol (18^{ème}) ;

Vu le courrier de la SOREQA du 25 juillet 2014 demandant l'acquisition par la Ville de Paris de la parcelle cadastrée DD 101 d'une superficie de 1,80 m² ;

Vu l'avis de France Domaine du 4 septembre 2014 ;

Vu le projet en délibération en date du 27 janvier 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'acquérir la parcelle située 21 bis/Z rue Pajol (18^{ème}), cadastrée DD 101, d'une superficie de 1,80 m² ;

Vu la saisine de M. le Maire du 18^{ème} arrondissement en date du 16 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18^{ème} en date du 26 janvier 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès de la SOREQA, dans la limite du prix fixé par France Domaine, la parcelle située 21 bis/Z rue Pajol, cadastrée 118 DD 101, d'une superficie de 1,80 m².

Article 2 : La dépense de 360 € TTC (dont 300 € HT et 60 € de TVA) correspondant à l'acquisition visée à l'article 1, sera imputée sur l'opération Compte Foncier rubrique 8249, article 21122, mission 90006-99, activité 180, numéro d'individualisation 15 V 00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou exercices ultérieurs) sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à constituer toutes les servitudes et à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Article 4 : La parcelle 118 DD101 mentionnée à l'article 1 sera affectée à la Direction de la Voirie et des Déplacements à compter de sa prise de possession par la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO